

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION SUR LE PROJET
DE RÈGLEMENT NO PU-2348
(secteur de Saint-Augustin)

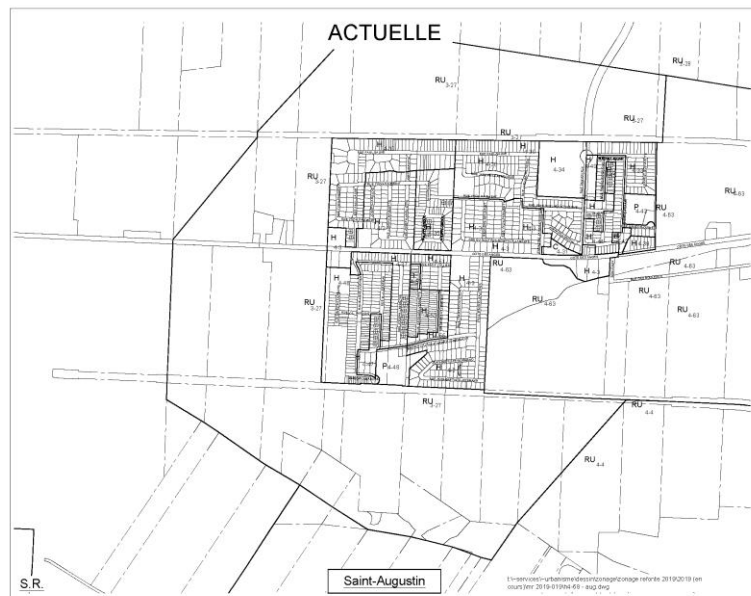


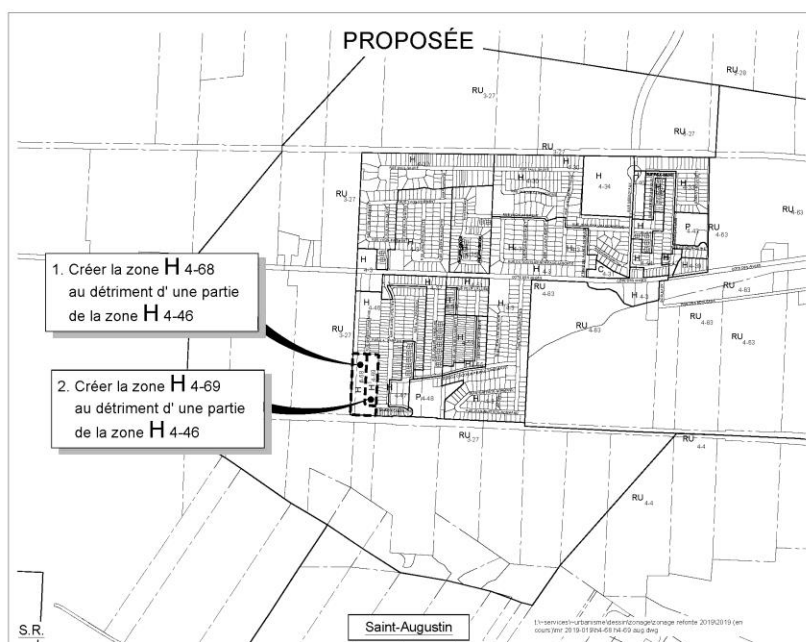
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 15 octobre 2019, a adopté le projet de règlement numéro PU-2348 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;
- ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;
- permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2348 est bien décrit dans le titre et illustré au plan ci-dessous. Également, il y a lieu de mentionner que la note 4 qui est retirée à la zone H 4-46 se lit comme suit : « Pour les lots en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres ».





QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 23 octobre 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate